

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-025

Objet : Commande sacs cabas « Journées de la Rose »

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la décision 2023-020 relative à la convention de partenariat 2023 pour l'événementiel « Les Journées de la Rose »,

Vu la décision 2023-023 relative à la commande de sacs cabas pour « les Journées de la Rose »,

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir l'attractivité de son territoire,

Considérant la convention de partenariat avec l'Institut de France pour l'édition 2023 des Journées de la Rose,

Considérant le devis 43728 du 14/04/2023 de la société Bimier Solutions

DECIDONS

ARTICLE 1 annule et remplace la décision 2023-023

ARTICLE 2 d'accepter et de signer le devis 43728 du 14/04/2023 de la société Bimier Solutions sise 48 boulevard Henri Arnould – 49 000 Angers pour la fabrication de sacs cabas Journées de la Rose.

ARTICLE 3 La destination des sacs, commandés par la CCSSO, sera la suivante :
3000 sacs remis par la CCSSO à l'Institut de France à titre gracieux, dans le cadre du partenariat, à l'attention des visiteurs des Journées de la Rose,
200 sacs à disposition de la CCSSO.

ARTICLE 4 Le coût global de la commande sera de 14 937,60 euros TTC (12 448 € HT) pour la fabrication et livraison des 3200 sacs.

ARTICLE 5 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.

ARTICLE 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux

devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Bimier Solutions.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le : **02 MAI 2023**
de l'affichage le : **03 MAI 2023**

Fait à Senlis,

le, **28 avril 2023**



Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Par délégation : Monsieur Jean-Marc de **La Bédoyère**
Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise